



PREFECTURE DU CALVADOS
Direction des Libertés Publiques
et de la Réglementation
Bureau de l'Administration Générale,
des Elections et des Associations
02.31.30.63.14 - 02.31.30.62.98

**Récépissé de Déclaration de CREATION de l'Association
N° 0142014619**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

donne récépissé à **M. Christian HUET**, Président

demeurant **5 impasse des Pâquerettes
14470 COURSEULLES-SUR-MER**

d'une déclaration en date du **27 décembre 2005**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

COUP DE MAIN AFRIQUE

dont le siège social est situé **Renault Trucks
usine Paul Durlach API BLVOOF009
14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE**

Caen, le 27 décembre 2005

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Administrative



C. FERRANDES

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.